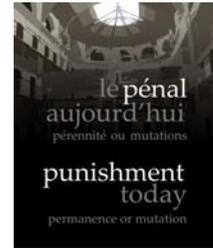


Actes du colloque

Équipe
de recherche
sur la pénalité



Centre International de
Criminologie Comparée

Montréal,
5-6-7 décembre 2007

Peine et responsabilisation. Le développement des aménagements de peine en France

Patrick Mounaud
patrick.mounaud@gmail.com

RÉSUMÉ *En France, une politique déterminée de développement des aménagements de peine est conduite, notamment depuis la publication d'un rapport d'une mission parlementaire confiée au député Jean-Luc Warsmann. Elle s'appuie sur une forte implantation des placements sous surveillance électronique et sur une croissance des placements en semi-liberté et en placement extérieur. Ceci implique une réorientation de l'engagement professionnel des travailleurs sociaux français et permet de valoriser d'autres modalités d'exécution des peines que la prison. L'objectif est aussi d'améliorer les conditions de préparation à la sortie. Le comité d'orientation restreint auquel le ministre de la Justice a demandé de faire des propositions pour un projet de loi pénitentiaire a fait des propositions qui vont encore conforter ces orientations.*

MOTS CLÉS *Aménagement de la peine, bracelet électronique, France.*

SUMMARY *In France, since the publication of a report issued from a parliamentary mission entrusted to Deputy Warsmann, a policy directing sentence management has been pursued. The policy is based on an aggressive introduction of electronic monitoring, and a high utilisation of conditional discharges and exterior placements. This has involved a reorientation of the professional commitments of French social workers and allows for the development of modalities other than prison for the execution of sentences. The objective has also been to improve the conditions that can lead to discharge. The*

inner orientation committee which the Ministry of Justice has asked to submit proposals for a bill concerning prison, has made suggestions that will further confirm these positions.

KEYWORDS *Sentence management, electronic monitoring, France.*

RESUMEN *Está en curso en Francia una política orientada a reformar la forma en que se aplican las penas, principalmente luego de la publicación del informe de una comisión parlamentaria encabezada por el diputado Jean-Luc Warsmann. La política se apoya en una firme instrumentación del uso de la vigilancia electrónica y en el crecimiento de la puesta en semilibertad en ubicaciones exteriores. Ello implica una reorientación del compromiso profesional de los trabajadores sociales franceses y permite valorizar otras modalidades de cumplimiento de las sanciones que la prisión. El objetivo es también la mejora de las condiciones de preparación para la salida. El comité de orientación al que el ministerio de Justicia pidió realizar las propuestas para un proyecto de ley realizó las propuestas pertinentes para consolidar estas orientaciones.*

PALABRAS CLAVE *Instrumentación de la pena, brazalete electrónico, Francia.*

*Patrick Mounaud est
directeur interrégional des
services pénitentiaires au
Ministère de la Justice en
France*

Introduction

Je ne vais pas vous présenter le résultat d'une recherche, puisque je suis un praticien. Je suis un travailleur du pénal, selon l'expression de Dan Kaminski ce matin et j'espère que je suis bien un sujet d'une politique à inventer et non pas un agent d'une police à exécuter, si je me réfère aux deux catégories qu'il a présentées.

Le ministère de la Justice français s'est engagé depuis plusieurs années dans un développement important de ce qu'on appelle les aménagements de peine : il s'agit de recourir à des modalités diverses d'exécution de la peine de prison afin de mieux préparer le retour dans la vie libre. Cette pratique, qui existe depuis longtemps, a cependant été largement valorisée au cours des dernières années afin de lutter contre les « sorties sèches » et grâce au développement du placement sous surveillance électronique. Un parlementaire français chargé d'une enquête sur les conditions d'exécution des peines, M. Warsmann, s'était élevé contre deux situations qu'il jugeait également insatisfaisantes : l'inexécution de trop nombreuses peines et les sorties sèches de prison, c'est-à-dire sans préparation ni suivi. C'est une situation qu'on imagine difficilement au Canada, pays où existent la libération conditionnelle obligatoire et un suivi très cadré de la part des agents de libération

conditionnelle. La France est en revanche beaucoup moins directive à l'égard des condamnés et la majorité peuvent ainsi quitter la prison « en toute liberté », c'est-à-dire sans aucun suivi. Beaucoup de détenus ont même tendance à vouloir privilégier cette situation.

Le développement des aménagements de peine va permettre de mieux préparer la sortie grâce à trois modalités d'exécution d'une peine de prison qui permettent de limiter les contraintes de l'incarcération. Elles sont présentées ci-dessous par degré décroissant d'autonomie et de responsabilité du condamné :

- ❖ Le placement sous surveillance électronique (PSE), qui a connu le plus fort développement au cours des 5 dernières années : nous atteignons les 2 500 placés en stock (à un jour donné) en cette fin d'année 2007 alors que nous en avions 850 en janvier 2006, soit une progression de 194 %.
- ❖ La semi-liberté : nous en avons 1 800 actuellement alors que nous en avions 1 200 en janvier 2006. La progression est nettement moins forte, mais avec un taux de 50 %, elle reste significative alors que beaucoup avaient programmé qu'elle s'effondrerait du fait du développement du PSE.
- ❖ Le placement extérieur, qui bénéficie du meilleur encadrement éducatif et social, comptait 525 placés en janvier 2006 et 800 maintenant, soit une progression de 50 %.

La progression moyenne de ces trois aménagements de peine a donc été de près de 100 % en deux années. Dans le même temps, le nombre total des condamnés incarcérés a aussi crû, mais dans une proportion plus limitée, puisqu'elle a été de 15 %, heureusement, partiellement compensée par une baisse du nombre des prévenus de 12 %.

La proportion des peines aménagées parmi les condamnés purgeant une peine de prison est ainsi passée de 6 à plus de 10 % à l'échelle nationale. J'avais souhaité conduire une politique particulièrement engagée dans ce domaine et le taux atteint 17 % à l'heure actuelle dans la région que je dirigeais en Rhône Alpes Auvergne.

Il convient de noter que le développement de ces aménagements de peine s'est fait dans une période de forte demande sécuritaire et on peut considérer que ce fut une manière d'atténuer la croissance du recours à l'emprisonnement. Le nombre des détenus en France est d'environ 100 pour 100 000 habitants, ce qui reste modéré dans le contexte international, mais ce taux a régulièrement progressé au cours des quatre dernières décennies. Nous avons 30 000 détenus dans les années 1960,

40 000 dans les années 1970 et nous dépassons maintenant les 60 000. Le développement des aménagements de peine limite cependant cette progression et j'aimerais aborder trois éléments marquants de cette politique avant de vous présenter en conclusion les propositions dans ce domaine du Comité d'orientation restreint (COR) que la ministre de la Justice de France a mis en place dans le cadre de la préparation d'un projet de loi pénitentiaire.

Une réorientation dans l'engagement professionnel des travailleurs sociaux pénitentiaires français

J'ai pu constater, depuis mon arrivée au Canada, un engagement assez directif des agents de libération conditionnelle dans la prise en charge des condamnés : ils ont le souci de les associer à l'élaboration de leur parcours d'exécution de peine, mais avec ou sans leur adhésion, ils élaborent un plan correctionnel qui prévoit généralement le suivi de certains programmes et un parcours jusqu'à la fin de peine, qui inclura un temps plus ou moins long en libération conditionnelle. Le comportement des travailleurs sociaux français, qui ont généralement à leur charge un nombre beaucoup plus important de condamnés qu'ici : 100 en moyenne dans la communauté et 60 en établissement pénitentiaire, correspond assez bien à l'intitulé de leur fonction : ils sont des conseillers d'insertion et de probation (CIP). Ceci signifie bien qu'ils soutiennent le condamné, mais ils ont généralement tendance à considérer que c'est lui qui doit avoir l'initiative et s'engager de manière responsable, que ce soit dans la préparation à la sortie ou dans un traitement. Pour les personnes incarcérées, l'entretien dont ils doivent bénéficier au moment de l'incarcération est prévu depuis longtemps dans les textes, même si les conditions de l'accueil sont souvent restées assez peu professionnalisées. Une amélioration des conditions d'accueil des détenus est actuellement conduite en France dans le cadre d'un engagement pour mieux intégrer les règles pénitentiaires européennes dans le fonctionnement quotidien des établissements.

En revanche, c'est seulement un texte récent qui a véritablement formalisé et rendu obligatoire les entretiens de préparation à la sortie que doivent réaliser les CIP. Les aménagements de peine sont considérés comme une excellente chose, mais le juge de l'application des peines (JAP) ne les prononce que si le condamné en est digne, et le premier élément, c'est effectivement qu'il en fasse la demande et que cette demande soit argumentée et qu'elle s'appuie sur des éléments précis. Le CIP a bien sûr pour mission de soutenir le détenu dans l'élaboration de ce

projet, de la même manière qu'il doit faire connaître au JAP son avis sur le projet. Jusque récemment, le CIP intervenait surtout en soutien et ne suscitait pas nécessairement des projets d'aménagement de peine chez le condamné. Il pouvait d'ailleurs très souvent considérer que le condamné ne saurait pas respecter les règles et contraintes d'un tel projet et n'allait donc pas soutenir la construction d'un projet pour lequel il prévoyait ensuite de présenter un avis défavorable au JAP du fait de la personnalité ou du parcours du condamné. L'initiative était donc essentiellement du côté du condamné. Depuis la publication du rapport Warsmann (Jean-Luc Warsmann, 2003), l'accent a été mis sur la volonté de limiter les sorties sèches. De ce fait, la préparation à la sortie fait l'objet de plus d'attentions et le CIP doit rechercher les bons moyens pour faire en sorte que cette sortie soit accompagnée et si possible qu'elle se fasse dans le cadre d'un aménagement de peine. Le CIP va pour cela mobiliser les partenaires institutionnels, que ce soit dans le domaine de l'hébergement, du travail ou de la formation professionnelle pour aider les condamnés dans leur recherche.

On voit donc comment *le CIP est déjà passé d'un rôle de conseiller qu'il garde toujours, à un rôle d'aiguillon* dans ces démarches de préparation à la sortie. Dans tous les cas, il est très rarement en France, l'acteur d'un programme ou d'un traitement qui serait mis en place à l'intention du condamné, même si des expérimentations sont actuellement en cours.

La valorisation d'autres modalités d'exécution de la peine que la prison

En France, comme ailleurs, la première réponse qui vient communément lorsqu'on veut parler de peine, c'est la prison. Malgré tous les défauts qu'on peut lui trouver, elle revient cependant comme la première solution dès qu'on doit faire face à une infraction un peu grave. Le développement des aménagements de peine est vraiment l'occasion de valoriser d'autres modes d'exécution de peine et ceci s'avère assez efficace pour les raisons suivantes :

- ❖ Les aménagements de peine maintiennent la référence à la prison, puisqu'au départ, c'est la peine de prison qui est prononcée. L'aménagement ne vient souvent qu'ensuite. En droit, la peine aménagée pourrait être prononcée dès le départ, et c'est parfois fait. Cependant, dans la majorité des cas, le juge correctionnel préfère prononcer la peine de prison, sachant que son collègue, le JAP, dont c'est la fonction, procédera aux aménagements nécessaires. De plus, le JAP aura le temps de demander les

enquêtes sociales qui permettront de s'assurer que l'aménagement de peine est bien possible et d'en déterminer les conditions qui seront les plus adéquates. L'aménagement de peine ne détrône donc pas la peine de prison comme peine de référence.

- ❖ Les aménagements de peine prescrivent « la dose de souffrance » qui est attendue de la peine, notamment dans l'opinion publique. Le caractère rétributif et punitif de la peine reste clairement un des éléments de l'aménagement de peine et c'est souvent un argument mis en valeur dans les communications avec les magistrats ou les partenaires pour développer les aménagements de peine. Ce fut notamment le cas lors du lancement du PSE, où les échanges portaient essentiellement sur l'intérêt de garantir les liens familiaux et socio-économiques tout en assurant une vraie peine pour le condamné.
- ❖ Les aménagements de peine limitent les risques de ruptures des liens sociaux et familiaux ou contribuent à les retisser : si cet élément apparaît comme assez évident, il faut cependant en préciser certains éléments. Le maintien du lien familial peut bénéficier dans le cas de la semi-liberté ou du PE d'une distanciation qui peut parfois être utile dans son renforcement ou dans sa reconstruction. Dans le cas du PSE, il peut donner à la famille une sorte de soutien qui permet d'assurer le maintien à domicile d'un jeune que l'encadrement familial avait du mal à assumer.
- ❖ Les aménagements de peine garantissent de meilleures conditions d'intégration ou de réintégration dans le corps social.
- ❖ Les aménagements de peine garantissent des revenus qui peuvent permettre une meilleure indemnisation des victimes. Il est bien évident que le condamné reste ou devient un acteur économique plus ou moins solvable, mais en tout cas obligatoirement plus que lorsqu'il est détenu. D'autre part, l'engagement dans le remboursement des victimes est très souvent intégré comme un élément du projet d'aménagement de peine.
- ❖ Les aménagements de peine peuvent intégrer la mise en place de mesures de traitement et l'efficacité des traitements mis en œuvre à l'extérieur des établissements est généralement considérée comme supérieure.
- ❖ Les aménagements de peine restent sous le coup de la menace d'une réincarcération possible et facile : c'est un des éléments forts de la crédibilité des aménagements de peine. Il doit cependant être géré de manière très individualisée car cette

contrainte doit développer l'esprit de responsabilité et pas seulement celui de soumission à une lourde menace.

- ❖ Le PSE bénéficie actuellement d'un enthousiasme spécifique lié à la nouveauté de cette mesure.

En conclusion, les aménagements de peine peuvent vraiment acquérir une réelle crédibilité, que ce soit pour les magistrats qui les prononcent, pour la victime qui attend le prononcé d'une peine à la hauteur de son préjudice, pour l'opinion publique et pour le délinquant lui-même.

Il reste que le taux de sorties sèches reste élevé. Le système statistique national n'en propose pas actuellement une mesure précise. Une étude conduite sur la région Rhône Alpes Auvergne où les aménagements de peine sont plus développés montrait que le taux de sorties sèches restait supérieur à 65 % des condamnés libérés. On peut bien sûr retenir le chiffre plus positif de 35 % de sorties accompagnées.

La responsabilisation et l'accompagnement des condamnés dans la préparation à la sortie

Autant la condition de détenu peut être marquée par la passivité, autant l'obtention d'un aménagement de peine nécessite un engagement personnel et constant pendant toute la préparation et le déroulement de cet aménagement. À cet engagement personnel s'ajoute l'engagement familial ou social qui permet la réalisation du projet. On passe vraiment d'une situation de peine subie à une situation d'exécution de peine construite.

- ❖ La demande doit venir du condamné et il doit même formellement y consentir pour le PSE.
- ❖ La constitution du projet nécessite la mobilisation de moyens qui impliquent de se projeter dans le temps et dans l'espace.
- ❖ La vie du projet implique un renouvellement quotidien de sa capacité à tenir les objectifs qui ont été retenus.
- ❖ Le projet d'aménagement de peine peut être un bon cadre pour réaliser des engagements que le condamné aurait du mal à tenir seul.
- ❖ Les projets d'aménagements de peine s'appuient sur un encadrement social ou familial qui revalorise aussi ces éléments aux yeux du condamné.

L'élément déterminant du développement actuel des aménagements de peine en France me paraît résider dans le fait que ce n'est pas automatique, qu'il faut le construire et l'obtenir.

Je terminerai sur l'examen des propositions du COR, qui témoigne bien de la continuité de l'engagement dans le développement des aménagements de peine.

Les propositions du Comité d'orientation restreint nommé dans le cadre du projet de loi pénitentiaire

Sur les 120 propositions que vient de faire le COR, 20 concernent le développement des aménagements de peine. Les plus significatives sont les suivantes :

- ❖ Élargir aux peines égales ou inférieures à deux ans le champ d'application de l'article 723-15 du CPP.
- ❖ Ériger l'aménagement des peines égales ou inférieur à un an d'emprisonnement comme un droit en faveur du condamné libre.
- ❖ Renforce le rôle du SPIP et du Parquet.
- ❖ Traiter en urgence les possibilités d'aménagements de peine pour les condamnés en comparution immédiate à une peine inférieure à six mois.
- ❖ Proposer systématiquement un aménagement des trois derniers mois d'exécution des peines inférieures ou égales à deux ans.

Références

Warsmann, J.-L. (2003). *Rapport de la mission parlementaire auprès de Dominique Perben, ministre de la Justice*. Paris : La Documentation Française.